

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 13 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 13 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 26

L’an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire
M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, Mme. CHATELAIN, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. MARCIN, M. AZIMI, M. GAYDOUK Mme. DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA, (Procuration à M. GAILLARD)
Mme. BIGLIONE (Procuration à M. LONGEAULT)
M. FARIGOULE (Procuration à Mme AZDAD)

Absents excusés :

M. CAMARA
M. ALIMI
M. HILALI
Mme. KHARJA
Mme. LARABI
Mme. SIRAS
M. ODIRA

**AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE TRANSACTION EN VUE DE METTRE FIN A UN
CONTENTIEUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 2044 et suivants du Code civil ;

VU la convocation envoyée le 13 septembre 2023 aux membres du Conseil municipal et accompagnée du projet de transaction,

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230925-2023-DEL-58-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023

VU le projet de transaction annexé à la présente,

CONSIDERANT que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ;

CONSIDERANT que dans deux contentieux actuellement pendants auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES Madame X sollicite l'annulation de l'arrêt du 8 mars 2021 prononçant son admission à la retraite pour le premier et, pour le deuxième :

- l'annulation d'arrêtés de la Commune intervenus en exécution d'un jugement précédent portant annulation de son placement en disponibilité d'office pour inaptitude physique faute de reclassement ;
- un congé longue durée à compter du 4 septembre 2019 ;
- une nouvelle fois l'annulation de sa mise à la retraite et une régularisation de rémunération à plein traitement pendant trois ans jusqu'au 4 septembre 2022 ;
- à partir de cette date encore deux ans de congé de longue durée

CONSIDERANT que la transaction ici envisagée permettra à la Commune de mettre définitivement fin à tout litige avec Madame X s'agissant des conditions de la cessation de ses fonctions à la Commune et de l'exécution du jugement par lequel la disponibilité a été annulée, notamment s'agissant de la régularisation de rémunération qui lui est due ;

CONSIDERANT les éléments du dossier pendant devant le Tribunal administratif de VERSAILLES et le risque de condamnation de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il est équilibré de prévoir qu'en contrepartie des deux désistements de Madame X des instances en cours et du renoncement à toute action future, il sera versé à Madame X une somme totale de 16.622 euros en réparation de ses divers préjudices et au titre des sommes exposées par la négociation du protocole ;

CONSIDERANT enfin que cette transaction évitera à la Commune d'exposer des frais pour se défendre de ses deux instances ainsi que sa possible condamnation à supporter ceux exposés par Madame X si la Commune était la partie perdante aux instances en cours ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la Communication et au Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme AZDAD et de M FARIGOULE représenté par Mme AZDAD).

DECIDE :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le projet de transaction joint en annexe de la présente délibération, selon les conditions qui y sont expressément stipulées.

Chanteloup-les-Vignes, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230925-2023-DEL-58-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023